

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 septembre 1995, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le syndicat mixte de la plaine de l'Ain a pour objet l'aménagement industriel de la plaine de l'Ain.

En particulier, il entre dans ses attributions de maître d'ouvrage de l'aménagement industriel, d'établir et d'approuver le schéma général et la stratégie d'aménagement, de réaliser les équipements publics structurants, notamment de désenclavement, de prendre en charge et de gérer les espaces non privatisés, de devenir le titulaire du droit de préemption pour les parties de la zone d'aménagement différé couvrant la zone industrielle.

Le syndicat mixte est constitué de douze membres dont la communauté urbaine de Lyon et administré par un comité de dix-sept délégués. Il élit en son sein un bureau composé de sept membres au moins et de onze membres au plus dont un président, trois vice-présidents et deux secrétaires. La communauté urbaine de Lyon y est représentée par un titulaire et un suppléant.

B - Propose de désigner les deux représentants de la communauté urbaine de Lyon (un titulaire et un suppléant) au sein du comité du syndicat mixte de la plaine de l'Ain ;

Vu le présent dossier ;

Vu le résultat de scrutin ;

délibère

Désigne monsieur Michel Rousseau, titulaire et monsieur Michel Brosset, suppléant en tant que représentants de la communauté urbaine de Lyon au sein du comité du syndicat mixte de la plaine de l'Ain.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,